

Notre contribution à la négociation sur l'assurance chômage

L'échec de François Hollande à faire reculer le taux de chômage malgré sa promesse d'inverser la courbe a plombé son quinquennat. Bénéficiant d'une conjoncture économique plus favorable et des premiers fruits des réformes qu'il mène tambour battant, Emmanuel Macron peut constater – modestement – la lente décrue du chômage. Mais il est confronté, comme ses deux prédécesseurs directs, à l'épineuse question du chômage de longue durée.

Selon les chiffres de Pôle Emploi, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de trois ans représentaient plus de 900 000 personnes en décembre 2018, contre moins de 272 000 en 2008. En dix ans, le nombre d'inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an a bondi de 153,7% malgré les dizaines de dispositifs en faveur de l'emploi existant et les milliards d'euros injectés chaque année.

Il est donc temps de revoir la copie. Face au succès rencontré par l'alternance auprès des publics jeunes et constatant les centaines de milliers d'emplois non pourvus chaque année, la création d'un contrat en alternance pour les chômeurs de longue durée serait de nature à faciliter la réinsertion de ce public et à apporter les compétences nécessaires à l'entreprise.

Le succès de ce contrat ne tiendrait qu'à la capacité des institutions à travailler ensemble. Si un tel dispositif devait voir le jour – ce que je souhaite –, Pôle Emploi pourrait apporter son savoir-faire dans la mise en adéquation des besoins des entreprises et des compétences des demandeurs d'emploi. Acteurs majeurs de la formation, l'ex-Agence nationale pour l'emploi et l'AFPA pourraient ainsi assurer le lien entre le chômeur et l'entreprise, en formant le premier aux besoins de la seconde.

L'entreprise, qui accueillerait l'alternant pour une durée de deux ans et mettrait en place un tuteur en interne, serait reconnue comme actrice de la formation et aurait donc droit à une indemnisation de l'État. Elle ne prendrait en charge la rémunération de son collaborateur « stagiaire » qu'au prorata de sa présence effective, le reste incombant à Pôle Emploi.

De fait, rémunéré correctement durant ces deux années et motivé par la perspective de trouver un emploi à la suite de son contrat, le chômeur de longue durée serait incité à reprendre une activité. Et l'entreprise, qui s'assure le renfort d'un alternant qu'elle peut former selon ses besoins, aurait tout à gagner à engager ce type de profil !